



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 19H, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 6 mars 2019

Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 24

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous a donné procuration à Mme Janet Zaragoza

M. Michel Jean a donné procuration à M. Alex Dumas

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Ghislaine Monroig

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Christiane Exbrayat

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Christiane Exbrayat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 février dernier par laquelle le conseil municipal l'autorisait à engager 25% du budget global (hors remboursement de la dette) pour l'année 2019, il indique qu'il est nécessaire de présenter une nouvelle délibération précisant les plafonds par chapitre.

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts en 2018 selon la répartition suivante :

Affectation budgétaire	BP 2018 + DM	Montant maximum autorisé (25% des crédits inscrits)
Chap 20 – immobilisations incorporelles	51 000	12 750
Chap 204 – subventions d'équipement versées	91 000	22 750
Chap 21 – immobilisations corporelles	2 450 682	612 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer la délibération n°DEL2019\_003 du 25 février 2019,
- D'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts au budget d'investissement 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation présentée ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	07
Nombre de voix	24
Pour	24
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

